

CAFAM 2018

Conférence Annuelle des Fédérations et Associations Mycologiques

Les 4 et 5 avril à Conol, Verrières en Forez (Loire)



**De gauche à droite : YVES CESTAC, PATRICE LAINÉ, ALAIN FAVRE, RAPHAËL HERVÉ, RENÉ CHALANGE,
YVES COURTIEU, ROBERT CAZENAVE, DANIEL SUGNY,**

**CAFAM 2018 organisée par la Fédération des Associations
Mycologique de l'Ouest (FAMO)**

Secrétaire de séance : Raphaël HERVE (FAMO - SMF)

Sommaire

Sommaire :	2
Liste des participants :	3
Ordre du jour :	4
Ouverture de la séance et tour de table	5
Mycorhizes et radioactivité – Travail de Benoît Richard sur l'exploitation des données du réseau RENECOFOR :	5-6
Evaluation du degré de naturalité des forêts comtoises par la fonge lignicole :	7
Echanges avec les participants sur les sujets en cours :	8-9
Information sur le référentiel National TAXREF :	9-12
Le point sur la plateforme ADONIF :	12-13
Point statistique de la Mycolist :	14-16
Partenariat DREAL- PIFH – FMBDS :	16-18
Présentation dossier ANSES :	18-20
Le point sur le dossier Mycoseq :	20-21
Partenariat local avec l'ONF Poitou Charentes, Département de la Vienne :	22-23
Le Point sur la liste rouge Poitou Charentes :	23-24
Calendrier des manifestations mycologiques de l'année 2018 :	25
Questions diverses (Courrier informatif Herbier Donadini) :	26-27
Evaluation de la rencontre CAFAM 2018 :	27

ANNEXES :

Annexe 1 : Convention cadre ONF Poitou-Charentes/SMP

Annexe 2 : Partenariat Département de la Vienne / SMP

Annexe 3 : **Liste Rouge UICN** – Tableau de significations des catégories de menaces

Liste des participants

AMB : Association Mycologique de Bigorre : Robert CAZENAVE

FAMO : Fédération des Associations Mycologiques de l'Ouest : Raphaël HERVÉ

FMBDS : Fédération Mycologique et Botanique Dauphiné-Savoie :
Yves COURTIEU, Alain FAVRE,

FME : Fédération Mycologique de l'Est : Daniel SUGNY

SMB : Société Mycologique du Béarn : Yves CESTAC

SMF : Société Mycologique de France : René CHALANGE, Patrice LAINÉ et Raphaël HERVÉ

Ordre du Jour CAFAM

Verrières en Forez – Auberge de Conol
4 et 5 avril 2018 : Organisateur FAMO

Mercredi 4 avril 2018

- 14h00** : accueil des participants et tour de table
1. **14h15** : Présentation sur l'évaluation du degré de naturalité des forêts comtoises par la fonge lignicole : durée 1/2h **Daniel Sugny**,
 2. **14h45** : Question posée par les membres du CA de la FME : est-il prévu par l'ONF une nouvelle étape d'inventaire de la fonge forestière par des sociétés mycologiques (projet type « RENECOFOR ») : durée 1/2h **Daniel Sugny**
 3. **15h15** : Mycorhizes et radioactivité – Travail de Benoît Richard sur l'exploitation des données du réseau **RENECOFOR**, une approche mathématique et statistique parfois difficile mais qui a le mérite de l'originalité et qui pourrait ouvrir de nouvelles voies : **durée 1/2h : Olivier Daillant**
 4. **15h45** Echanges avec les participants sur les sujets en cours :
(Question d'**Yves Courtieu**), **Durée 1/2h**
 - Base de données nationale...
 - Liste rouge nationale...
 - Documents mycologique... où en est-on ?
 5. **16h15** Information sur le référentiel National TAXREF durée 1/2h **Raphaël Hervé**
 6. **16h45** Le point sur la plateforme ADONIF durée ½ h **Raphaël Hervé**
 7. **17h15** Point statistique de la Mycolist Durée 20 mn par **Yves Courtieu**
 8. **17h35** Information sur le partenariat naissant **DREAL AURA - PIFH Région AURA - FMBDS** Durée 20 mn : **Yves Courtieu**
 9. **17h55** : Présentation dossier ANSES durée 1/2h **René Chalange**
- 18h30** Pot de bienvenue offert par la FAMO
- 19h00** Diner
10. **20h30** Le point sur le dossier Mycoseq durée 1/2h **Patrice Lainé**.
 11. **21h00** Partenariat local avec l'ONF Poitou Charentes, Département de la Vienne et les Espaces Naturels Sensibles, ½ h **Raphaël Hervé**

Jeudi 5 avril 9h00:

12. **9h00** Le Point sur la liste rouge Poitou Charentes 1/2h **Raphaël Hervé**
 13. **9h30 Programme d'activité 2018** : Ensemble des participants : 1/2h
 14. **10h** Questions diverses 1h
 - 11h00** Photo de groupe 30 mn
 15. **11h30** Evaluation de la rencontre CAFAM 2018 : Ensemble des participants : ½ h
- 12h00 Déjeuner**
- 14h00** fin de la session et dislocation

Mercredi 4 avril 2018

Ouverture de la séance à 14h00 par Raphaël HERVE, représentant de la FAMO (Fédération organisatrice). Il remercie les participants et excuse René CHEREAU ainsi que Pierre-Arthur MOREAU qui n'ont pu être présents à ces deux journées.

Ensuite il est procédé au traditionnel tour de table où chacun se présente.

Olivier DAILLANT, soumis à des contraintes d'horaire et à un emploi du temps chargé, demande à présenter son sujet en début de séance. Cette proposition est acceptée à l'unanimité.

Jean CHABROL a confié à Yves COURTIEU pour diffusion au compte-rendu, un courrier informatif sur la situation du dossier « Herbier de DONADINI ». Proposition acceptée à l'unanimité.

Mycorhizes et radioactivité

Exploitation des données du réseau RENECOFOR, une approche mathématique et statistique

Olivier DAILLANT

Concernant les activités de l'Observatoire mycologique, celles-ci sont réduites depuis quelques années.

Des analyses de routine concernant la radioactivité (césium 137, demi vie de 30 ans) sont néanmoins encore réalisées chaque année ; par ailleurs l'Observatoire mycologique était représenté à Beaune les 11 et 12 octobre lors du colloque organisé par l'ONF à l'occasion des 25 ans du réseau RENECOFOR.

1. Radioactivité

Les analyses se complétant au fil des années, il est permis de tirer quelques conclusions : alors que les espèces saprotrophes ne sont presque plus touchées, la contamination des espèces mycorhiziennes semble résulter presque exclusivement de la décroissance physique du césium radioactif.

En effet les variations à l'intérieur d'une même année (voir ci-dessous les résultats sur *Xerocomus chrysenteron*) peuvent largement dépasser les variations interannuelles qui, elles-mêmes ne présentent pas de tendance particulière en dehors de la décroissance radioactive.

Le nombre de carpophores constituant un échantillon (20 à 30) devrait écarter le risque d'influence de micro-niches écologiques. L'hypothèse que la teneur en césium peut varier selon la quantité d'eau interstitielle présente dans le sol et absorbée par le champignon est une piste intéressante, d'autant plus que des analyses faites sur des apex mycorhizés ont mis en évidence un phénomène de concentration non négligeable par rapport à l'eau du sol.

Peut-être faudra-t-il s'intéresser à l'avenir aux concentrations dans l'eau du sol. Une remise en circulation du césium par le champignon semble probable.

Luxembourg Dommeldange	21-sept-15	11-oct-15	28-oct-15
Becquerels par kg de matière sèche	930 ± 120	336 ± 45	247 ± 34

Il faut aussi noter que si en 2017 l'échantillon le plus contaminé venait de Pologne, l'origine n'est pas un indice fiable et lors de campagnes précédentes des échantillons provenant des pays de l'est se sont avérés moins contaminés que certains échantillons récoltés en France.

<i>Rozites caperatus</i>	<i>Hydnum repandum</i>	<i>Clitocybe gibba</i>	<i>Amanita rubescens</i>	<i>Cantharellus cibarius</i>	<i>Tuber uncinatum</i>
07/10/2017	22/09/2017	13/09/2017	octobre 2017	octobre 2017	29/09/17 et 8/10/17
Mazille	Pologne	Tervuren (Belgique)	Tervuren (Belgique)	Biélorussie	St-Clément-sur-Guye
Saône-et-Loire (71)	acheté en supermarché	Forêt de soignes	Forêt de soignes	acheté en supermarché	Saône-et-Loire (71)
1 130 ± 100	14 500 ± 1 200	< 16	11,4 ± 4,5	244 ± 24	< 7,0

2. Relevés sur le réseau RENECOFOR

Benoît Richard, de l'Université de Rouen, a présenté le projet de rapport à publier dans la série jaune de l'ONF (travail réalisé dans le cadre d'un post doctorat). Le rapport porte sur l'exploitation des relevés réalisés entre 1996 et 2007 et sera publié prochainement sous réserve de modifications mineures. Il pourra être envoyé aux membres de la CAFAM en faisant la demande. Le caractère particulièrement intéressant de ce travail est que l'auteur n'est pas mycologue et apporte donc un éclairage mathématique et statistique tout à fait original sur la question. Un grand nombre de figures exposent les analyses factorielles de correspondances et les analyses canoniques des correspondances. Le texte exige certes un effort particulier de la part de ceux qui ne sont pas mathématiciens mais il présente des bases très solides pour observer comment se structurent les communautés de basidiomycètes (le travail se concentre essentiellement sur ce groupe).

Avec la publication de ce rapport se trouvera remplie la deuxième condition préalable à une poursuite/reprise des relevés sur les placettes du réseau RENECOFOR, la première étant la réalisation de l'inter-calibration réalisée en marge du congrès de la SMF à Nancy. L'ONF est intéressé et il semble que beaucoup de mycologues le soient également.

Une réflexion doit s'engager sur les modalités d'une telle reprise ; une grande partie des participants à la CAFAM s'est exprimée pour qu'une partie au moins des placettes visitées dans la première série fassent à nouveau l'objet de relevés. Il pourrait s'avérer opportun de faire une proposition concrète à l'ONF dans les prochains mois, dans la mesure où les relevés devraient s'étendre sur 3 ans au moins et que nous ignorons sous quelle forme le réseau RENECOFOR sera prolongé après 2022.

A suivre...

Évaluation du degré de naturalité des forêts comtoises par la fonge lignicole

Daniel SUGNY

Première étape

- Recherche d'informations sur des forêts naturelles ou sub-naturelles d'Europe et du Canada pour mieux comprendre leurs modes de fonctionnement, leurs richesses en termes de biodiversité et la fonge qui les caractérise.
- Type de forêts : des hêtraies-sapinières, des hêtraies et des forêts de conifères.
- Bilan actuel de l'état de naturalité des forêts,
- Différences entre forêts sub-naturelles et forêts exploitées
- Le bois mort, base de la biodiversité forestière
- Bio-indicateurs fongiques de naturalité forestière

Deuxième étape :

- composition de la liste des bio-indicateurs fongiques de naturalité forestière.
- L'exploitation des différents travaux portant sur le sujet a permis de lister 321 espèces dont 12 sont des ascomycètes, 26 sont des lichens et 293 sont des basidiomycètes.
- Parmi ces basidiomycètes, 175 appartiennent aux *Aphyllphorales* et 118 appartiennent aux *Agaricales*.
- Sélection des bio-indicateurs pour les forêts comtoises : parmi les espèces listées, 184 sont présentes en Franche-Comté et donc potentiellement indicatrices de naturalité forestière.

Troisième étape

- Intégration de cette liste dans la démarche d'élaboration de la liste des espèces déterminantes ZNIEFF pour la fonge comtoise.
- La liste des 184 bio-indicateurs fongiques de naturalité forestière a été l'une des 16 listes utilisées pour la démarche,
- Chaque espèce a été soumise aux critères d'évaluation selon la méthodologie validée par le groupe.

Nota :

- une publication détaillée concernant ce sujet est présentée par Daniel Sugny dans le bulletin de la F.M.E. (Fédération Mycologique de l'Est) n° 15 (année 2017) page 7 à 25,
- la publication de la démarche ZNIEFF pour la fonge de Franche-Comté (avec liste des champignons déterminants ZNIEFF et annexes), sur le site de la DREAL Bourgogne Franche Comté et sur le site de la FME via le lien suivant : <http://mycofme.free.fr/publications.php>

Echanges avec les participants sur les sujets en cours

a) Question du CA de la FME posée par Daniel SUGNY

« Est-il prévu par l'ONF une nouvelle étape d'inventaire de la fonge forestière par des sociétés mycologiques (projet type "RENECOFOR") ? »

Réponse de la SMF : Une convention cadre existe entre la SMF et l'ONF, sa validité est de 3 ans. Ce document est décliné en conventions particulières (programmes annuels).

En 2017 parmi les actions programmées nous pouvons citer :

1. l'inventaire conjoint SMF/ONF des champignons en forêt domaniale de Bligny sur Ouche (Côte d'Or), dans la **réserve biologique du Bois de Ruère**.
2. l'inventaire conjoint SMF / ONF des champignons en forêt communale de Colmar (Haut-Rhin), dans la **réserve biologique de Niederwald**.

D'une façon plus générale, l'ONF doit gérer une dotation budgétaire en diminution. L'impact sur les actions de partenariat est indéniable.

Pour ce qui concerne la poursuite du programme RENECOFOR, nous n'en savons pas plus aujourd'hui que les interrogations exprimées dans le présent exposé d'Olivier Daillant.

Néanmoins, la rencontre annuelle ONF/SMF est prévue courant avril, la question ne manquera pas d'être posée sur ce sujet.

b) La FMBDS est interrogative sur les sujets suivants :

- Base de données nationale...
- Liste rouge nationale...
- Documents mycologiques...où en est-on ?

Yves COURTIEU est demandeur d'informations pour ces différents points récurrents.

- 1 – **Base de données nationales :** Raphaël HERVE Président actuel de la SMF et au nom d'AdoniF en l'absence de P.-A. Moreau, fait un rappel historique sur l'origine de l'inventaire national initié par Régis COURTECUISSÉ il y a pratiquement 30 ans.

A l'époque, des mycologues régionaux étaient chargés de la remontée des données cartographiées de récoltes. Les renseignements naturalistes étant à minima : Une espèce, un lieu, une date et une personne. La localisation géographique étant effectuée sur cartes IGN avec une précision limitée à la Maille Elémentaire Nationale (0.10x0.4 Grade).

Depuis, ces innombrables informations, saisies sur plusieurs types de supports : papier et divers formats de disquettes ont été dépouillées. C'est sur ces restitutions que repose la base chorologique des mycota français.

Autrement dit, la carte de répartition nationale et de présence par département des espèces de champignons recensés sur le territoire français.

Cependant, réalisée avant la généralisation d'internet et des moyens informatiques modernes, une base de données nationale numérisée n'a pu se développer de manière coordonnée et harmonisée. Elle restait donc à construire (sauf pour la Région Nord-Pas de

Calais où cette base a été développée avec le soutien financier de la DREAL DREAL et du Conseil Régional). L'initiative AdoniF est actuellement le seul projet de centralisation informatique des données au niveau national, en dehors de la base du Muséum Nationale d'Histoire Naturelle (INPN / SINP). La base est à présent quasiment fonctionnelle, il reste à coordonner la communauté mycologique autour de l'outil.

2- Quelques précisions concernant la liste rouge Nationale.

Celle-ci est portée par la SMF, au travers de sa commission environnement avec Régis COUTECUISSE rapporteur de cette commission.

Comme vous le savez, un groupe de travail a été créé à cet effet en 2013. Celui-ci s'est réuni à plusieurs reprises, certains autour de cette table ont d'ailleurs participé à ces réunions entre 2013 et 2016.

Or, une liste rouge pour être recevable doit reposer sur des critères fixés par l'UICN et les étapes de validation doivent être respectées. Ceci quelque soit l'emprise de la région concernée (Nationale, régionale, départementale...).

Actuellement trois listes rouges régionales ont été validées. Celle de France Comté présentée ici même par Daniel SUGNY suivie de celle d'Alsace puis de Région Midi Pyrénées.

La quatrième, de Poitou-Charentes en voie d'achèvement.

Pour aboutir, le préalable est la constitution d'une base de données solide et suffisamment renseignée, le dire d'expert n'étant pas suffisant. Au niveau France, le million de données fongiques à rassembler apparaît comme un minimum.

Pour l'instant nous en sommes loin !

3 – Documents mycologiques :

Les protagonistes n'étant pas là, il est un peu hasardeux de répondre à leur place. Néanmoins selon les échanges que nous avons pu avoir il est fortement probable que cette édition ne paraisse plus de façon régulière. Tout au plus à l'occasion de missions particulières comme les inventaires de la flore fongique d'outre-mer ?

Enfin, Raphaël HERVÉ propose de revenir sur les deux premiers points au cours des présentations qui suivent.

Information sur le référentiel National TAXREF :

Raphaël HERVÉ

L'Inventaire national du patrimoine naturel (INPN), est un service du Muséum national d'histoire naturelle.

Sa mission est de gérer et de diffuser en ligne des informations sur le patrimoine naturel terrestre et marin des espèces animales, végétales, fongiques.

Pour se faire, une base de données a été développée afin de rassembler et gérer cette importante masse d'informations (Big Data).

Le Référentiel Taxonomique **TAXREF** en est l'aboutissement.

Cet outil est téléchargeable gratuitement sur le site de l'INPN à partir du lien suivant :

<https://inpn.mnhn.fr/telechargement/referentielEspece/referentielTaxo>

(Inscription obligatoire)

Voici pour information les différentes versions v2 à v11 disponibles

TAXREF version 2.0 [[mise en ligne : 15 février 2008](#)]

TAXREF version 3.0 [[mise en ligne : 20 septembre 2010](#)]

TAXREF version 4.0 [[mise en ligne : 12 octobre 2011](#)]

TAXREF version 5.0 [[mise en ligne : 18 juillet 2012](#)]

TAXREF version 6.0 [[mise en ligne : 8 avril 2013](#)]

TAXREF version 7.0 [[mise en ligne : 19 novembre 2013](#)]

TAXREF version 8.0 [[mise en ligne : 1 décembre 2014](#)]

TAXREF version 9.0 [[mise en ligne : 9 décembre 2015](#)]

TAXREF version 10.0 [[mise en ligne : 3 novembre 2016](#)]

TAXREF version 11.0 [[mise en ligne : 6 décembre 2017](#)]

Très important : les méthodologies correspondantes à chaque version sont téléchargeables en format PDF en accès direct.

Informations et conditions de téléchargement de TAXREF

« Extrait de TAXREF v11 méthodologie, mise en œuvre et diffusion référentiel taxonomique pour la France »

Le référentiel taxonomique TAXREF est diffusé au public sur le site de l'INPN, sous accès contrôlé (connexion avec mot de passe après inscription nécessitant une adresse email).

L'inscription est libre, gratuite et automatique : l'utilisateur remplit un formulaire qui permettra au Muséum d'avoir une idée sur l'utilisation qui est faite de TAXREF et de pouvoir communiquer sur des nouvelles versions. Une fois l'utilisateur identifié, il a accès à la version en cours ainsi qu'à toutes les précédentes (sauf la version 1.0).

L'utilisateur a le choix entre :

- *le téléchargement du référentiel intégral, sous forme de fichier texte zippé ;*
- *le téléchargement de parties du référentiel avec la possibilité de filtrer taxonomiquement (par embranchement, classe, ordre ou famille), géographiquement (métropole, chacune des collectivités d'outre-mer) ou écologiquement (marin, continental).*

Le fichier archive Zip comporte cinq fichiers :

- *TAXREFv11.txt, le référentiel en lui-même (550 843 lignes),*
- *TAXVERNv11.txt, le référentiel des noms vernaculaires (53 168 lignes),*
- *TAXREF_CHANGES.txt, tableau décrivant l'ensemble des modifications depuis la version précédente (190 995 lignes),*
- *TAXREF_LIENS.txt, tableau permettant un lien unique vers les bases de données sources (598 435 lignes),*
- *CDNOM_DISPARUS.xls, tableau listant les CD_NOM de niveau spécifique anciennement diffusés mais qui ne le sont plus dans la dernière version, avec les causes de leur disparition ou les CD_NOM de remplacement dans le cas des doublons (8301 lignes).*

Pour information : Est téléchargeable également dans les mêmes conditions le Référentiel habitats (HABREF)

Comme vous pouvez le constater, les fichiers sont très volumineux ! TAXREF v11 en lui-même, contient pour l'ensemble de la biodiversité : **550 843 lignes (Flore-faune-fonge...)**

Les fichiers texte reçus ne sont pas exploitables directement. Aussi, il est indispensable de les renvoyer sur un tableur EXCEL ou une base de données ACCESS

Cependant, seul le règne des **Fungi** et des **Protozoa**, (ceux qui concernent les mycologues) sont à utiliser. Ils représentent à eux seuls **96 306 lignes** dans la version v.11

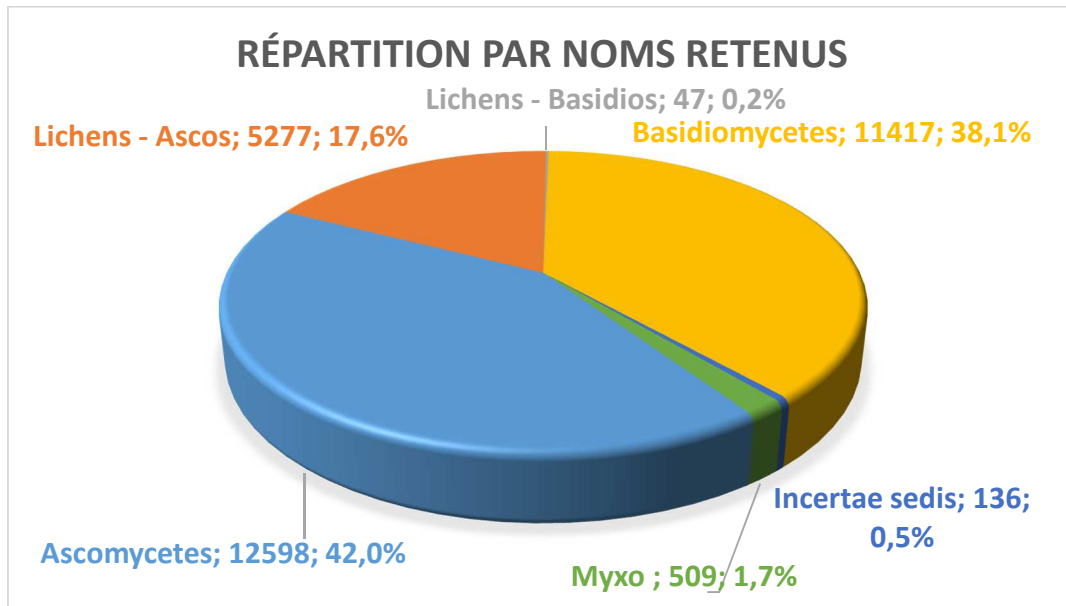
Préalablement il est important de préciser que le document PDF (60 pages) sur la méthodologie cité plus haut, est bien détaillé. Aussi, sa lecture vous apportera toutes les précisions nécessaires. Les propos ci-dessous sont surtout limités à des informations statistiques.

Voici quelques éléments d'analyse sur le contenu de la version v11 décembre 2017 pour les Fungi et Protozoa et un comparatif avec celui de la précédente version v7 de novembre 2013 utilisée jusqu'alors.

Répartition du contenu	TAXREF Version 7	TAXREF Version 11	Différence v11-v7
Nombre total de lignes	50481	79306	28825
Lignes de classification :	2564	4396	1832
Synonymes nomenclaturaux et taxonomiques	30127	44926	14799
Binômes valides (Noms retenus)	17790	29984	12194

Classification	TAXREF Version 7	TAXREF Version 11	Différence V11-v7
Fungi incertae sedis	463	136	-327
Ascomycètes	6109	17875	11766
Basidiomycètes	11129	11464	335
Protozoaires	89	509	420

A noter que les lichens sont inclus dans le référentiel TAXREF. Dans la version v11 ils représentent 5277 espèces d'Ascomycètes et 47 Basidiomycètes



Ainsi certains noms valides actuels passeront en synonyme, sans bouleverser les bases de données utilisées actuellement comme FONGIREF d'Adonif par exemple. Il faut noter que, suite à une convention passée entre le MNHN et AdoniF en 2017, c'est AdoniF (groupe piloté par Régis Courtecuisse) qui est en charge de l'actualisation de la partie Fonge (hors lichens et Mycetozoa) de TaxRef.

Information sur la plateforme ADONIF

Raphaël HERVÉ

Pierre-Arthur MOREAU n'ayant pu être présent à ces journées CAFAM, m'a chargé en tant que membre adhérent d'Adonif d'apporter quelques précisions sur la situation en cours et de recueillir les questions que vous vous posez à ce sujet

Je ne reviendrai pas sur la présentation en général ; cela a été fait par son Président lors de la CAFAM 2016 (cf. compte-rendu p. 4-5). L'état d'avancement et les informations générales sont en ligne sur le site **www.adonif.fr**.

La question primordiale qui est posée, ou en est la base de données nationales et de leur saisie ?

Actuellement sur la base de données « FONGIBASE » (**fongibase.adonif.fr**) de la recherche par département sur le formulaire, nous en retirons les informations suivantes :

- Nombre d'espèces recensées :5295
- Nombre d'espèces signalées dans un seul département :3193 (60%)
- Nombre de départements sans données fongiques : 24

En l'état actuel des choses, la majeure partie des informations numérisées concerne :

- la Région Nord-Pas de Calais pour laquelle un financement spécifique a été obtenu de la DREAL.
- La base de données d'Asco-France.
- Les récoltes de Marcel BON.
- Les récoltes de Pierre-Arthur MOREAU
- Les contributions individuelles de différents mycologues réparties sur le territoire national.

Convention de partenariat :

Il va de soi que le rassemblement de plusieurs millions de données anciennes que nécessite un inventaire national ne peut être réalisé dans un délai court que par des transferts massifs d'informations.

Pour se faire des passerelles sont à l'étude.

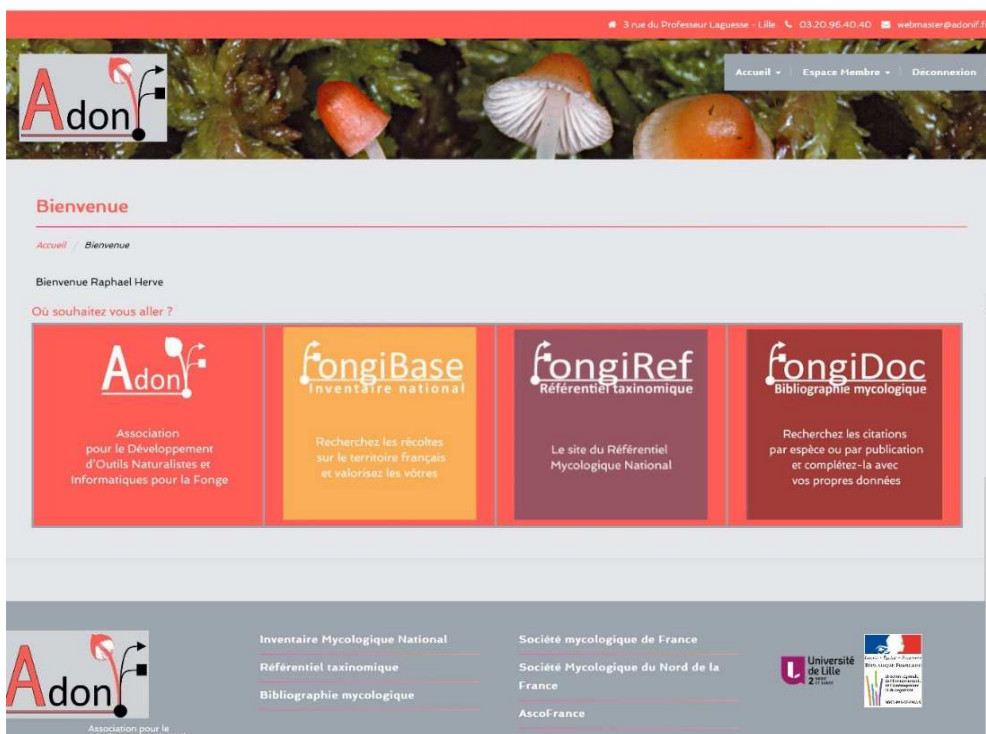
Par ailleurs une convention de partenariat d'échanges de données existe entre ADONIF, SMF et RNF qu'il convient d'activer.

D'autres partenariats comme avec la FMBDS, des conservatoires botaniques et la FAMO sont envisagés.

Pour les nouvelles données, les récoltes peuvent être saisies directement sur l'interface FONGIBASE (Interface cartographique ou sur le formulaire de saisie)

Financement d'Adonif

- Une demande de subvention a été déposée par ADONIF au ministère de l'environnement fin décembre 2017. Le projet proposé à cette date est de 400 000 € étalé sur une durée de 4 ans, représentant 50% du projet. Réponse attendue prochainement.
- Pierre-Arthur MOREAU, remercie l'Association Mycologique de Bigorre pour son soutien financier de 3000 €



Point statistique de la Mycolist (2015-2017)

Yves COURTIEU

Yves Courtieu présente pour la seconde année les statistiques qu'il collecte concernant les dossiers traités dans le cadre du réseau Mycolist.

Pour ceux que cela intéresse, le fichier comprenant l'ensemble des statistiques réalisées de 2015 à 2017 est téléchargeable sur le site de la FMBDS (onglet toxicologie, sous-onglet CR des réunions) et utilisable librement.

Les graphiques projetés le jour de la réunion sont intégrés à ce fichier. Ils concernent

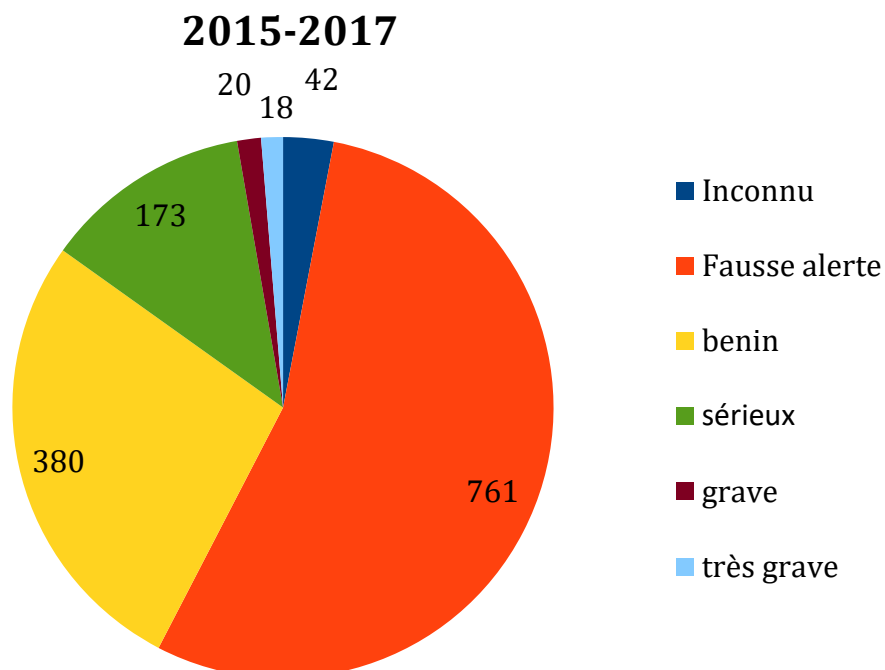
- Un graphique par degré de gravité portant sur environ 1450 dossiers recensés.
- Un graphique sur le nombre de dossiers par centre antipoison.

- Des graphiques indiquant les genres des champignons les plus souvent incriminés dans les intoxications recensées.

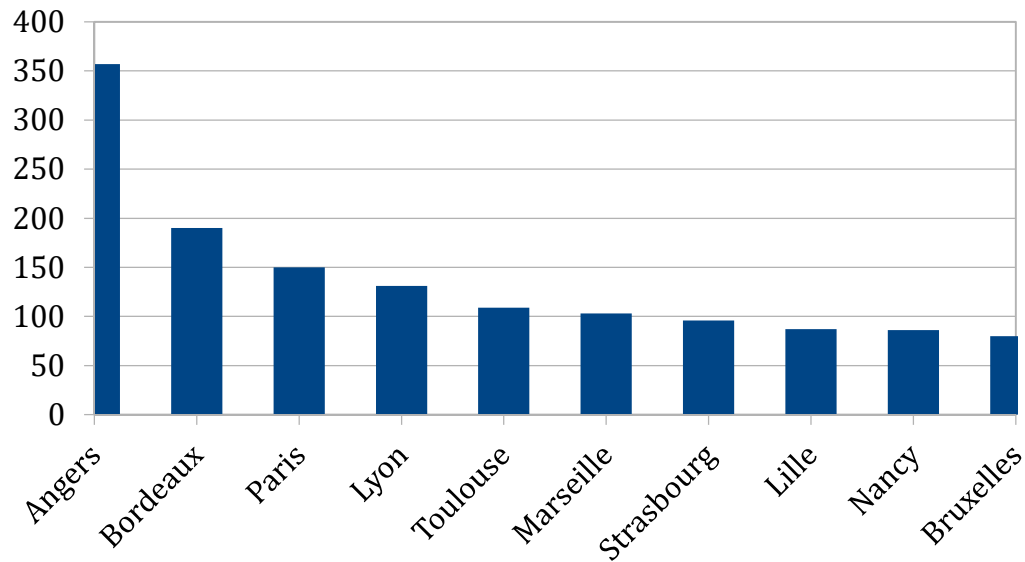
- Des graphiques indiquant les espèces de champignons les plus souvent incriminées.

Voici les quatre principaux de ces graphiques :

Statistiques par degré de gravité :

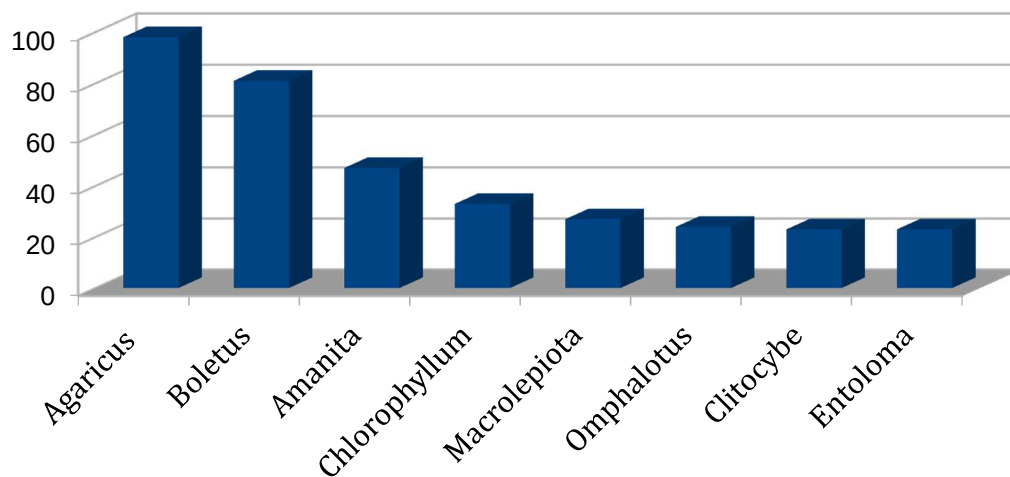


Statistiques par centres : (nombre de dossiers par centre)



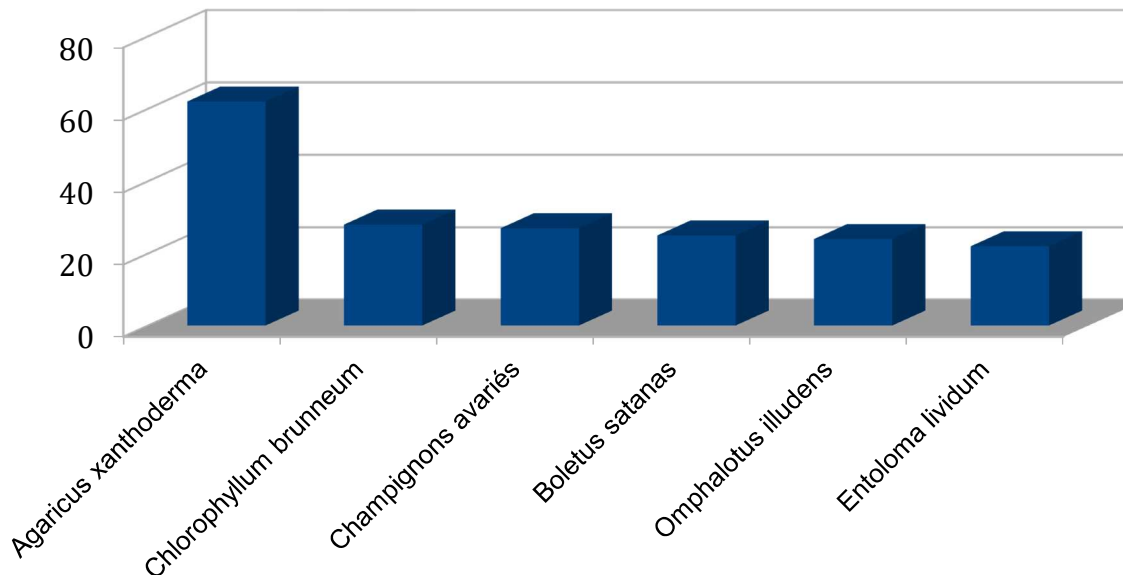
Statistiques par genres (les plus souvent incriminés dans les cas recensés)

Plus de 20 cas sur 572



Statistiques par espèces (les plus souvent incriminées)

Plus de 20 cas



Partenariat DREAL- PIFH – FMBDS

Yves COURTIEU

Yves Courtieu expose l'état d'avancement d'un partenariat en cours de mise en place entre le PIFH et la FMBDS, partenariat parrainé et financé par la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes.

Il faut savoir tout d'abord que la Région Rhône-Alpes a mis en place depuis plusieurs années deux Pôles chargés de mettre en œuvre la politique de la Région en matière d'environnement.

Ces deux Pôles sont : le Pôle d'Information Flore et Habitat, plus spécialement chargé de regrouper les données et connaissances acquises en matière d'environnement dans la Région et le Pôle Gestion des Milieux Naturels, chargé de l'entretien, la protection ou la valorisation des milieux naturels de la Région.

Ceux-ci ont élaboré des chartes de fonctionnement et les organismes non publics qui travaillent dans des domaines ayant un rapport avec l'environnement peuvent y adhérer en signant cette charte.

La FMBDS a adhéré au Pôle d'information Flore et Habitat (PIFH) dès 2011 et au Pôle Gestion des Milieux Naturels en 2016. La première de ces adhésions a été très vite suivie de la naissance du projet d'inventaire fongique en région Rhône-Alpes Mycoflore, devenu MycoflAURA depuis la fusion des deux Régions Auvergne et Rhône-Alpes. Depuis 2013, les données recueillies par MycoflAURA sont transférées chaque année à la base de

données du PIFH selon un protocole dûment établi et discuté dès cette époque entre les deux partenaires.

Dans ce cadre, la FMBDS demandait jusqu'à présent des subventions afin d'aider au fonctionnement de son programme MycoflAURA, soit à la Région, soit à la DREAL.

Or, suite à la mise en place du nouveau cadre Auvergne-Rhône-Alpes, ces deux organismes ont engagé en 2017 des réflexions en interne, en concertation avec les deux CBN que sont le Conservatoire botanique alpin et le Conservatoire botanique du massif central, afin d'élaborer leurs nouvelles manières de fonctionner pour mettre en œuvre leur politique en matière environnementale dans ce nouveau cadre.

A la suite de ces réflexions et compte-tenu de l'absence de compétences en leur sein en matière de fonge, de bryophytes ou de lichens, ces organismes ont proposé à la FMBDS un partenariat, dans le but de confier les avancées en matière de connaissance, les collectes de données ou les validations des collectes de données, etc... dans les domaines cités ci-dessus, à notre fédération ou à d'autres associations comme l'AFL.

Une réunion pour en discuter et pour en préciser le cadre nous a été proposée. Elle s'est tenue le 15 février 2018 en présence de représentants de la DREAL, du PIFH, des deux CBN et de la FMBDS.

Il en résulte que la FMBDS devient un prestataire de service pour le PIFH. Les actions menées par la FMBDS dans le but d'améliorer les connaissances sur la fonge notamment feront l'objet de discussions et d'accords annuels entre ces deux partenaires.

En ce qui concerne le financement de ces actions, la FMBDS participe à l'établissement d'une demande de subvention en fournissant des devis. La subvention elle-même est demandée par le PIFH, auprès de la DREAL en 2018 et peut-être dans l'avenir auprès de la Région. Lorsque ces subventions seront accordées et les actions réalisées, la FMBDS enverra sa facture au PIFH.

Pour l'année 2018, le partenariat ainsi mis en place se traduit par les actions suivantes :

- Une session spécialisée sur les ascomycètes est programmée au mois d'août en Haute-Loire. Financement demandé : 3920 €.
- Une session destinée à réaliser un inventaire mycologique dans un secteur très peu couvert par MycoflAURA est programmée en octobre 2018 en Haute-Loire et Ardèche.
- Financement demandé : 2155 €.
- Un volet d'actions concernant la Mutualisation des données fonge au sein du PIFH et comportant
 - Intégration du référentiel TAXREF v11 à MycoflAURA
 - Intégration du référentiel des nouvelles communes et réalignement des coordonnées
 - Rédaction du protocole de validation des données
 - Validation des données fonge non lichénisée
 - Organisation des données selon les formats standards PIFH et SINP

- Transmission des données au PIFH

Financement de ce volet : 1800 €

A la suite de cette rencontre et des discussions qui ont suivi, le PIFH a déposé en mars 2018 sa demande de subvention (volet fonge) auprès de la DREAL. Cette demande est d'un montant total de 12 000 € et intègre les trois actions de la FMBDS citées ci-dessus.

Rendez-vous a été pris pour établir ensemble en fin d'année les projets d'actions concernant la fonge pour 2019.

Présentation dossier ANSES

René Chalange

AVIS de l'Agence de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (Anses) Saisine 2015-SA60180

Résumé rédigé par le Docteur Jean-Pierre FOMBEUR de la Commission environnement de la SMF

Sur le Net : **ERCA 2015 SA 0180.pdf** (38 pages...) - Lien de téléchargement :

<https://www.anses.fr/fr/system/files/ERCA2015SA0180.pdf>

1 - Contexte et objet de la saisine.

L'**Anses** est saisie (par la DGCCRF) pour avis sur des projets de textes réglementaires liés à la commercialisation de champignons comestibles frais (sauvages et de culture). Projet de décret et d'arrêtés (qui définira les variétés comestibles).

Ces projets visent à disposer **au plan national** d'une liste harmonisée de champignons comestibles cultivés ou non. (**Note perso** : les listes actuelles sont définies par des arrêtés préfectoraux ou municipaux).

2 - Organisation de l'expertise.

- 3 rapporteurs, 2 relecteurs, puis expertise collective, validée le 15 février 2017.
- Audition également de 2 collègues mycologues dont les noms figurent sur la liste,
- des personnalités extérieures (page 23 plus loin dans le texte)

3 - Analyse et conclusions du CES ERCA (= Comité d'experts)

- **Préambule** - 1154 espèces comestibles dans 85 pays au total...
- nombreuses intoxications dans chaque pays.
- France : 1039 cas en 2015 dont plusieurs décès.
- Donc problème de santé publique indiscutable.

Remarques de l'ANSES sur le projet de décret proposé par la DGCCRF :

- la liste proposée par la DGCCRF contient environ 60 espèces
(**Note perso** : ce qui doit correspondre à la liste "limitée" proposée par la SMF il y a quelques années).
- beaucoup des remarques suivent sur **la forme et le contenu** du "projet":

- correspondance entre nom latin et nom français,
- absence de majuscule,
- confusion entre le nom des pleurotes et *Pleurocybella* etc.
- Par contre remarque très intéressante concernant les 3 espèces suivantes : (!) *Suillus granulatus*, *Armillaria mellea* et *Russula olivacea* : **Il est fortement recommandé de ne pas les inclure dans le projet d'arrêté de la liste des champignons comestibles.**
- Il est indispensable d'inclure dans cette liste, **des colonnes liées à la condition de comestibilité** ainsi qu'au risque de **confusion** avec des champignons toxiques".
- Il n'est pas assez insisté sur la notion de **confusion** de certaines espèces entre elles.
- **Etablissement de la liste :**
 - Sources biblio : Myco Db (sur le Net),
 - Courtecuisse et Duhem 2013,
 - Eyssartier et Roux 2013, Marcel Bon 2012,
 - Poelse 2003,
 - Borgarino et Hurtado, 2004.

Une liste de **146 espèces** a ainsi été établie.

- **Evaluation des risques toxicologiques.**

Les Experts se sont inspirés de la démarche dite « de la présomption d'innocuité reconnue » ou QPS en anglais (**Qualified Presumption of Safety**) ce qui implique :

 - la **capacité à identifier** le genre ou l'espèce,
 - un **corpus** de connaissance disponible basé sur des données publiées et/ou accumulées **par expérience**.
 - la prise en compte de la **toxicité (naturelle par toxine et « acquise » par l'environnement-polluants, métaux lourds etc.)**
 - l'évaluation de l'usage visé, c'est-à-dire **l'alimentation du consommateur**.
- **Evaluation de l'usage, donc de la comestibilité** .Les facteurs sont les suivants :
 - les **quantités consommées** : 150 à 200 g de champi frais par semaine.
 - le **type de préparation** : champignons cuits, très rarement crus(?)
 - le mode de transformation : état frais, en conserve, séchés ou lyophilisés.
 - le risque de confusion n'est pas négligeable, aussi une dernière colonne informant des risques de confusion d'espèces comestibles avec d'autres à effet toxique grave a été ajoutée.
- **Enfin à la page 13 du rapport**, figure un tableau qui résume les critères de « présomption de comestibilité ». En résumé et dans l'ordre de la décision :
 - Identification formelle du groupe taxonomique,
 - disposition d'un **corpus** de connaissance,
 - Données toxicologiques,
 - Appréciation de différents critères pour le consommer : mode de transformation (frais, secs, en conserve, séchés, lyophilisés), niveau de fraîcheur, quantité à consommer, risque de confusion.

4 -Liste proposée

- Remarques : $\square$ *Cantharellus densifolius* semble un taxon inconnu.
- Exclut aussi les 3 espèces dont le risque ne peut être exclu (Avis de l'Anses du 29 juillet 2015) : *Russula olivacea*, *Suillus granulatus* et *Armillaria mellea*.
- Exclut les champignons utilisés comme condiments (conservés au vinaigre), tels certains lactaires ou petits strophaires.
- Exclut aussi les Ganodermes et les Tramètes (propriétés anti-cancéreuses pour certains).
- La liste complète propose donc 146 espèces présentées sur 5 colonnes :
 - nom scientifique (latin en italique),
 - synonymes (latin en italique),
 - noms vernaculaires,
 - remarques liées à la comestibilité,
 - risque de confusion avec des champignons à effet toxique.
- La liste est précédée d'un tableau sur 2 pages répartie en 5 colonnes et concernant **les intoxications** :
 - syndromes (13 au total),
 - toxines,
 - espèces,
 - symptômes,
 - délais d'apparition.

5 - Recommandations :

- Cette liste devra être révisée régulièrement en fonction de l'évolution des connaissances.
- Pour les consommateurs il est préconisé de consommer les champignons en parfait état de fraîcheur et en quantité « raisonnable » (150 à 200 gr /semaine)
- Etiquetage (vente) : afficher systématiquement le nom scientifique, le nom vernaculaire aussi, mais sans se substituer au précédent.
- Le contrôle étant souvent inexistant (sauf bénévolat...) il faudrait renforcer les dits contrôles par des « professionnels » (?). Cf la Suisse et la VAPKO.
- La surveillance des intoxications : importance du réseau des CAP TV et interaction avec le réseau Mycoliste.
- Le Problème de la centralisation et de la **publication de ces intoxications**, à l'échelon national reste posé....

6 - Bibliographie 37 références (auteurs français connus et contemporains)

7 - Commentaires rapides

Travail complet je pense, bien argumenté et documenté, ayant réuni une trentaine d'Experts, dont beaucoup ont des compétences en toxicologie.

- La liste elle-même de 146 espèces, malgré les précautions prises pour parer aux confusions semble beaucoup trop importante !
- la liste « raisonnable » communiquée par la **SMF** à la **DGCCRF** n'a pas dû être transmise à l'ANSES (??)
- De toute façon, la décision finale appartient à la DGCCRF qui peut « faire plus court ».

Nouvelle apprise il y a quelques jours de plusieurs sources :

Aucun Décret ne peut « sortir » dans notre pays s'il n'y a pas – « **en même temps** » la suppression de 2 autres Décrets dans le même « registre ».

No comment !

Jean-Pierre Fombeur

Commission Toxico et Prévention de la SMF

Le point sur le dossier Mycoseq

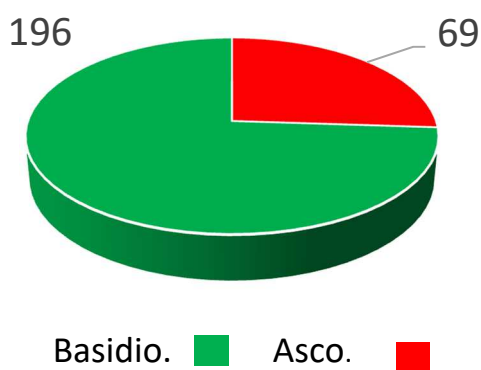
Patrice Lainé.

MYCOSEQ : ACTIVITÉ 2016 - 2017

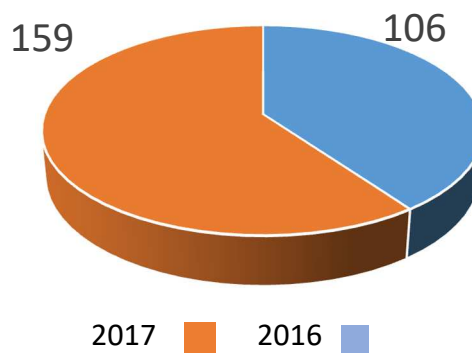
	2016			2017			Comparatif 2017 : 2016
	S1	S2	Total	S1	S2	Total	
échantillons	32	74	106	58	101	159	+50,00%
séquences	38	84	122	66	106	172	+40,98%
demandeurs	9	14	23	15	13	28	+21,74%
nouveaux	9	7	16	8	9	17	+6,25%
ascos	8	25	33	17	19	36	+9,09%
basidios	24	49	73	41	82	123	+68,49%
échecs	10	13	23	19	0	19	-17,39%
rattrapage	3	1	4				

Illustration graphique

**Répartition asco basidios
(sur 2 ans)**



Nombre d'échantillons



Partenariat local avec l'ONF Poitou Charentes, Département de la Vienne et les Espaces Naturels Sensibles

Raphaël HERVE

Dans un souci de rapprochement avec les acteurs départementaux et régionaux, œuvrant dans le domaine forestier et des espaces naturels, la Société mycologique du Poitou a pensé qu'il était opportun de créer des liens de communication avec ces organismes.

Office national des forêts – Poitou Charentes

En déclinaison avec la convention nationale existant entre l'ONF et la SMF, la Société Mycologique du Poitou a formalisé ses relations avec l'antenne régionale-Poitou Charentes par un accord cadre spécifique destiné à : (cf ANNEXE I)

- faciliter la communication et les échanges pour les demandes d'herborisations et les sorties publiques en forêts domaniales
- Créer des relations privilégiées entre nos deux organismes.
- Organiser des activités d'échanges et de formations réciproques entre forestiers et mycologues

Département de la Vienne :

Les collectivités territoriales des départements, ont en charge, les espaces naturels sensibles. Aussi, a été instaurée par le Département en 2005, la taxe d'aménagement (ex-TDENS) au taux de 0,75 %, est prélevée sur les permis de construire dans le département de la Vienne, selon l'application du principe "pollueur-payeur".

La ressource disponible grâce au produit de cette taxe permet de financer des actions de :

- protection du patrimoine naturel
- développement de sentiers de randonnées
- sensibilisation du public aux enjeux de préservation de la biodiversité

(source : site du département de la Vienne : <http://www.lavienne86.fr/197-espaces-naturels-sensibles.htm>)

[Le schéma départemental des espaces naturels sensibles](#) (PDF téléchargeable) recense 20000 hectares d'espaces naturels que le Département entend préserver dans les dix années à venir en intervenant :

- par le soutien des porteurs de projets (associations, collectivités, établissements publics) engagés dans la préservation et la valorisation des sites
- de façon directe sur les 40 espaces les plus remarquables, soit environ 1 200 hectares. La mise en œuvre du programme d'actions sur ces territoires associe les acteurs locaux, les élus, les associations d'usagers, les propriétaires...

4 sites sont prioritaires dans la Vienne : le Bois de la Loge à Pouillé (ouvert au public en août 2015), le Domaine du Léché à Saulgé, le Fontou à Payré et la Verrerie à Béruges.

La Société Mycologique du Poitou dans le cadre de son partenariat avec le Département de la Vienne et de sa Direction de l'Agriculture et de l'Environnement conduit des actions d'animations mycologiques et d'inventaires.

A ce titre, la SMP fait partie du tour de table avec les autres acteurs du patrimoine naturel régional et départemental.

Les actions de la SMP sur les E.N.S. du département ont été les suivantes :

Bois de la Loge à Pouillé

- Etude d'un panneau didactique sur les champignons pour le chemin de randonnée (financement du panneau par le département)..... 2016
- Animation d'une sortie mycologique ouverte au public ... 2016- 2017-2018
- Inventaire des espèces fongiques 2016- 2017-2018

Zone humide du Fontou à Payré

- Participation et inauguration d'un chemin de randonnée 2018

Domaine du Léché à Saulgé

Le **Domaine du Léché** situé sur la commune de Saulgé constitue un Espace Naturel Sensible majeur du département au regard de son intérêt écologique.

Dans la continuité du projet de valorisation de ce site, un **diagnostic écologique** est en cours de réalisation.

Aussi la SMP a proposé une prestation d'inventaire mycologique sur cette zone destinée à l'élevage ovin extensif (cf fiche de présentation ANNEXE 2°):

Montant de la prestation 1000 € pour 3 passages de mycologues en 2018 et un rapport d'étude pour le 1^{er} trimestre 2019

Le point sur la liste rouge Poitou Charentes

Raphaël HERVE

Les listes rouges des champignons menacés, conçues selon les préconisations de l'UICN sont rares en France. A notre connaissance, trois seulement ont été validées et publiées.

La première, celle de Franche Comté, (cf. présentation Daniel SUGNY à la CAFAM 2014), suivie de l'Alsace puis de celle du CBN des Pyrénées.

Par la suite, profitant d'une opportunité, la révision des listes « Faune et Flore » en **Poitou Charentes**, a pu être raccrochée à ce financement, le volet « Fonge » généralement oublié dans le monde de la biodiversité. (cf. présentation par Raphaël HERVE à la CAFAM 20015)

Conduit dès l'origine par Yann SELLIER chargé d'études à la Réserve du Pinail, ce projet de Liste rouge des champignons arrive maintenant à son terme.

Cet immense travail collectif repose avant tout sur la saisie de près de 100 000 récoltes réparties sur les quatre départements de l'ancienne région (Vienne, Deux-Sèvres, Charentes et Charente-Maritime).

Les données fournies par les mycologues de la région (documents papiers et numériques) sont maintenant rassemblées sur l'application numérique SERENA développée par « Réserves Naturelles de France » (RNF).

Cette application « base de données naturalistes s'appuie sur le référentiel TAXREF de l'INPN ainsi que sur un interface cartographique intégré.

A ce travail fastidieux s'en est suivie l'analyse et l'interprétation des données.

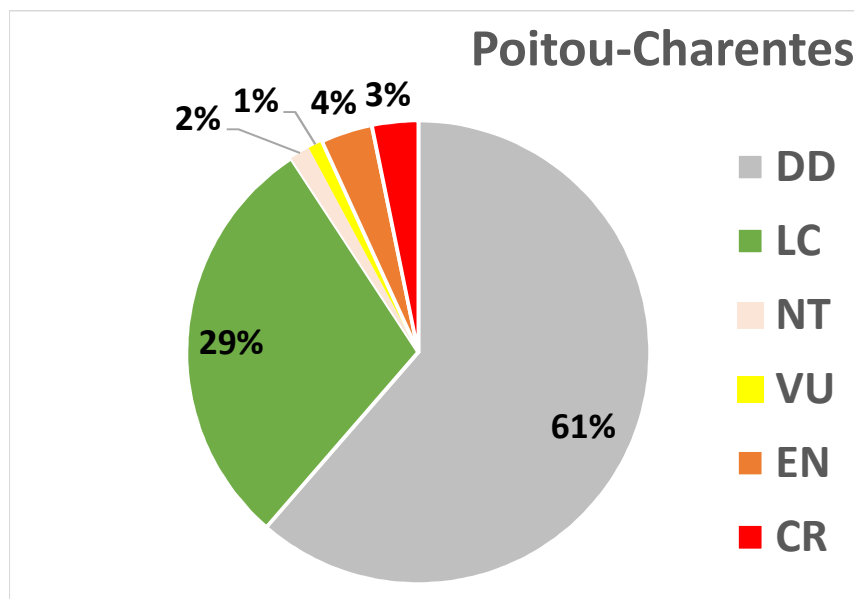
Hormis le temps passé par les mycologues bénévoles, la réalisation de cette liste rouge a nécessité la contribution de trois services civiques et l'investissement personnel de Yann SELLIER sans qui ce projet n'aurait pu aboutir.

Le dossier a été présenté au comité français de l'UICN qui a donné un avis favorable.
 Reste à convaincre le Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel (CSRPN)
 à qui appartient la décision finale. Réponse attendue fin 2018 ou début 2019.
 Ci-dessous les tableaux de synthèse du projet LRR Poitou Charentes

	Poitou-Charentes
Surface région (km²)	25809
Espèces (Non exogènes)	3209
Données	96000
Données/espèce	30
Données/km²	4

Répartition par catégories de menace

Initiales	Nb d'espèces
NE	38
NA	240
DD	1788
LC	856
A Evaluer	4
Menacé	0
NT	41
VU	29
EN	105
CR	94



Cf. ANNEXE 3 pour signification des catégories de menace

Calendrier des manifestations mycologiques de l'année 2018

FAMO Stage 1. : Microscopie. Initiation et perfectionnement 22-24 mars 2018

FAMO Stage 2 : l'étude des ascomycètes 22-25 mai 2018

Congrès de la FAMM-CEMM du 17 au 22 Septembre 2018 : à La tour de Carol (Pyrénées-Orientales)

Session de la Société Mycologique de France du 24 au 29 septembre 2018 à Métabief (Doubs)

Mycologiades Internationales de BELLÊME du 4 au 7 octobre 2018.

Journées Mycologiques de Haute-Auvergne du 10 au 14 octobre 2018 : à Riom-ès-Montagnes (Cantal)

Exposition annuelle de la SMF du 12 au 14 octobre 2018 dans le pavillon 18 du parc floral de Paris (Vincennes)

Européennes des Cortinaires : du 14 au 20 octobre 2018 : à Bálvánios, Transylvanie, Roumanie.

Groupe Mycologique Nazairien : Du 08 au 14 novembre Journées mycologiques de l'Estuaire à Piriac

2019 :

Session Mycologique de la SMF: (AMB) et la Société Mycologique du Béarn (SMB) se sont portées volontaires pour la Co organisation de la session 2019. Site et date à définir

Question et sujets divers

Courrier informatif pour la réunion CAFAM des 4 et 5 avril 2018

Le point à fin mars 2018 sur le projet
« **Révision de l'herbier Mycologique de J.C. Donadini** »

par Jean Chabrol (FAMM)

(Voir les éléments précédents dans le compte-rendu CAFAM de 2017)

En mai 2017, un projet de convention a été établi par Nicolas Van Vooren indiquant les différentes entités impliquées soient : La FMBDS, la FAMM, l'herbier de l'Université de Montpellier (MPU) et l'herbier de l'Université de Lyon (UCBL).

Cette convention prévoyait le déplacement des espèces-types à réviser, de l'herbier de Montpellier vers celui de Lyon afin de faciliter le travail de Nicolas V.V. sur les exsiccata. Il s'est avéré que cela n'a pas été possible pour MPU de transférer ces éléments d'herbier vers UCBL.

Une deuxième convention a été établie, prévoyant que les prélèvements se feraient sur place à Montpellier.

Mais début décembre, dans un courriel, la personne gestionnaire de l'herbier MPU écrivait :

« Depuis cet été, nous avons un gros problème au niveau de l'Université en ce qui concerne les prêts, les dons et les envois de matériel scientifique... par rapport à la loi de protection de la biodiversité (août 2016)... car l'Université n'est pas en règle par rapport à la réglementation nationale et à la CITES. Ce problème s'est manifesté suite à la fusion des DREAL des régions Languedoc-Roussillon avec Midi-Pyrénées ; le service auquel nous avons affaire est parti à Toulouse...Je ne peux donc pour le moment pratiquement rien envoyerJe vous tiens informé, dès que j'en sais davantage ».

Le projet de révision de l'herbier de J.C. Donadini était donc remis à une date ultérieure, sans précision aucune.

En ce début mars, nous avons relancé la gestionnaire de l'herbier de Montpellier, afin de connaître la situation à cette date et nous avons appris que les prêts ou les prélèvements de matériel d'herbier étaient à nouveaux possibles.

Nous allons donc envoyer une 3^{ème} convention pour pouvoir faire les prélèvements sur les espèces-types de J.C. Donadini à l'herbier MPU.

Ce 22 mars 2018, la gestionnaire de l'herbier MPU nous informe qu'une convention n'est pas nécessaire et qu'elle autorise Nicolas V.V. à effectuer sur place, à Montpellier, les prélèvements. Cette nouvelle disposition entraînera un surcoût estimé à 500 euros pour prendre en compte les frais supplémentaires de déplacements.

D'autre part, Nicolas V.V. va établir un dossier dans le cadre de l' « Appel à Projet » de l'INPN pour obtenir une aide financière afin de mener le projet « Révision de l'herbier mycologique de J.C. Donadini » à son terme.

Quant à la proposition de la SMF, de faire effectuer les analyses de biologie moléculaire prévues, à un tarif avantageux dans le cadre de « Mycoseq », cela n'est pas envisagé pour l'instant à cause des contraintes importantes difficilement compatibles avec les possibilités de travail de Nicolas Van Vooren mais la décision définitive n'est pas encore prise.

Nous pensons que tous les éléments sont maintenant réunis pour que ce projet aboutisse.

De plus, Nicolas V.V. nous informe que « Ascomycete.org » se propose d'intégrer le projet avec une participation financière de 500 euros.

Etat actuel de l'inventaire de l'Herbier de J.C. Donadini par M.J. Mauruc (FAMM)

- 3 626 Ascomycètes (+ 213 par rapport à 2017)
- 2 876 Basidiomycètes (+ 44 par rapport à 2017)
- 149 Myxomycètes (inchangé)
- 89 Divers et non identifiés (38 par rapport à 2017)
- soient 6 741 éléments (+ 220 par rapport à 2017) sur les 8000 (estimation) que compte l'herbier.

Evaluation de la rencontre CAFAM 2018

Au cours de ces deux journées, les sujets inscrits à l'ordre du jour ont tous été traités et les échanges entre les participants ont été riches et constructifs.

Comme les années précédentes le besoin de coordination des actions en cours au niveau national a été clairement exprimé. L'aboutissement de l'inventaire national, préalable au projet liste rouge, ressort une priorité.

Le principe de reconduire cette session dans sa forme actuelle c'est-à-dire sur deux journées en semaine est adoptée à l'unanimité. De même le site de Verrières en Forez recueille un avis favorable pour l'ensemble des participants.

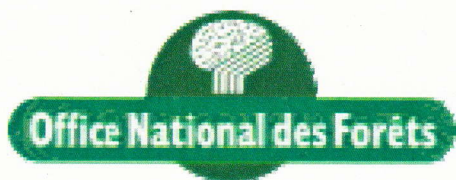
La CAFAM 2019 sera organisée par la Fédération Mycologique de l'Est

La séance est levée à 12h00

Le compte rendu est rédigé par Raphaël HERVÉ avec l'appui de tous les participants

CAFAM 2018

Documents ANNEXES



CONVENTION CADRE – 2018-2022
ENTRE LA SOCIÉTÉ MYCOLOGIQUE DU POITOU
ET L'OFFICE NATIONAL DES FORÊTS - AGENCE POITOU CHARENTES

Entre les soussignés :

La Société mycologique du Poitou, association à but non lucratif type loi 1901, dont le siège social est au 24 rue des Fougères, 86550 Mignaloux-Beauvoir et représentée par son Président Raphaël HERVE, désignée ci-après par le sigle SMP,

Et

L'Agence Poitou-Charentes de L'Office national des forêts, établissement public à caractère industriel et commercial, domicilié au 389 avenue de Nantes, 86000 Poitiers et représentée par son Directeur Anthony AUFFRET, désignée ci-après par le sigle ONF,

PRÉAMBULE

La SMP a pour but d'encourager et de propager la connaissance relative aux champignons, tant du point de vue scientifique, qu'à celui de l'hygiène et des usages domestiques.

En outre, elle a pour objet d'examiner tous les problèmes concernant la protection des espèces végétales ou la sauvegarde du milieu naturel.

Elle a pour mission :

- de créer un lien de solidarité entre les personnes intéressées par cette discipline scientifique,
- de provoquer l'adhésion de nouveaux membres,
- d'organiser dans la Vienne et les départements limitrophes, en accord éventuellement avec les sociétés mycologiques locales, des conférences, des expositions, des excursions...

Pour se faire, la SMP mène en particulier des actions :

- de sorties sur le terrain,
- d'information et de sensibilisation,
- de formation,
- d'études visant à assurer la connaissance et la conservation de la diversité biologique fongique,
- de diffusion des connaissances, notamment par l'intermédiaire de son bulletin annuel à contenu scientifique.

L'ONF est un établissement public à caractère industriel et commercial exerçant sous la tutelle de l'État, les activités suivantes :

- une gestion des forêts publiques,
- des missions de service public dans le domaine des espaces naturels,
- des actions contractuelles avec différents partenaires publics ou privés, nationaux ou étrangers, dans lesquels l'ONF utilise ses compétences pour accroître son champ d'activité vers l'espace naturel.

La gestion mise en œuvre par l'ONF tient compte des êtres vivants dans les espaces naturels concernés, notamment des champignons qui représentent une part importante, mais encore largement méconnue de la biodiversité : la fonge constitue un compartiment-clé dans les écosystèmes forestiers (mycorhizes, décomposition du bois mort, cycles biogéochimiques...) et, par l'activité de cueillette, entraîne une fréquentation des forêts par le public à considérer.

Par le partage de connaissances et l'échange avec ses partenaires, l'ONF souhaite maîtriser les effets de son activité de gestion sur les espèces et leurs habitats, et contribuer à l'amélioration de la connaissance.

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les objectifs généraux de collaboration entre la SMP et l'ONF ainsi que de faciliter les démarches d'autorisations de prospections de la SMP dans les forêts domaniales. Elle constitue le cadre dans lequel s'inscriront des actions communes qui feront l'objet éventuellement d'accords spécifiques. La présente convention ne peut être modifiée que par avenant pour tenir compte de nouvelles exigences. Toutefois, si ces modifications sont nombreuses ou importantes, une nouvelle convention-cadre sera établie.

ARTICLE 2 – DÉFINITION DES ACTIONS

La SMP et l'ONF se proposent de définir ensemble des actions dont les caractéristiques permettront de développer la connaissance et la conservation de la fonge et de ses habitats dans les forêts relevant du régime forestier, dans toutes ses composantes. L'initiative des actions revient à l'une ou l'autre des parties.

ARTICLE 3 – AUTORISATIONS DE PROSPECTIONS

Chaque année la SMP organise une vingtaine de sorties mycologiques, réparties en deux programmes, celui de printemps et celui d'automne.

Les rôles de ces sorties sont multiples :

- initiation ou perfectionnement du public à la connaissance des champignons,
- enrichissement mutuel des connaissances de la fonge dans son environnement,
- intégration des champignons sur leur rôle dans les écosystèmes forestiers,
- information du public sur le comportement à adopter en milieu forestier (respect de la flore et de la faune...) et des interdictions comme l'usage du feu,
- limitation de cueillette de la flore et de la fonge à la quantité nécessaire pour la détermination ou la consommation familiale (en tout état de cause les quantités prélevées ne doivent pas dépasser la réglementation en vigueur),
- propagation de conseils de prudence sur la consommation de champignons sauvages,
- enrichissement de l'inventaire des champignons,
- participation à la création d'une liste rouge régionale des champignons menacés.

La SMP soumettra à l'ONF chaque programme de sorties mycologiques organisées par elle, dans les forêts de la Vienne ou des départements du territoire, placées sous la responsabilité de l'Agence Poitou-Charentes.

L'absence de réponse de l'ONF à la SMP dans un délai d'un mois, vaudra autorisation.

Les demandes d'autorisations de prospections étant répétitives, les dispositions de cet article sont suffisantes et ne nécessitent pas de conventions particulières.

ARTICLE 4– UTILISATION DES COMPÉTENCES

La SMP et l'ONF s'engagent à réunir leurs compétences pour œuvrer ensemble, pour améliorer les connaissances mycologiques sur les sites placés sous la responsabilité de l'ONF, dans un souci de gestion et de préservation des espaces naturels, et de conservation de la biodiversité. Cet objectif commun sera recherché à travers les domaines d'interventions suivants, interventions planifiées annuellement selon les disponibilités des parties :

- Documentation :
 - Accès aux fonds de cartes de l'ONF dans le cadre des actions programmées,
 - échanges de publications.
- Connaissance et suivi de la fonge et de ses habitats :
 - référentiels de listes d'espèces et de cartographie,
 - mise au point de méthodologies d'inventaires et de suivi,
 - mise au point de listes d'espèces indicatrices,
 - recherches, études sur la biologie et l'autécologie des champignons.
- Conservation de la fonge et de ses habitats :
 - recherches, études sur l'impact des activités humaines,
 - statut des espèces (listes rouges, etc.),
 - réglementation de la cueillette.
- Expertise et conseil scientifique et technique :
 - missions d'expertise et d'appui scientifique dans les forêts relevant du régime forestier, à la demande de l'ONF,
 - expertises forestières et appui technique de l'ONF à la demande de la SMP.
- Information et communication :
 - actions de communication et de diffusion de l'information en particulier vis-à-vis des médias,
 - vulgarisation et information concernant des travaux, des études ou des actions de conservation.
- Fonctionnement ou financements des actions conjointes précitées :

La SMP, structure associative, ne saurait effectuer de dépenses sur ses fonds propres. Le bénévolat de ses membres peut constituer une participation substantielle à certaines opérations, dans la mesure où la sollicitation n'excède pas le niveau habituel d'engagement des personnes concernées. En cas d'action plus importante, la SMP pourra participer aux recherches de financements extérieurs.

ARTICLE 5 – CARACTÉRISTIQUES DES ACTIONS

Les actions définies par les parties respecteront les valeurs communes de la SMP et de l'ONF, telles qu'elles sont exprimées dans le préambule de la présente convention.

Chacune des actions communes entre la SMP et l'ONF faisant l'objet d'accord particulier seront retranscrites chaque année, permettant ainsi d'évoquer les éventuelles difficultés rencontrées et les moyens d'y remédier.

ARTICLE 6 – FONCTIONNEMENT

6.1 ÉCHANGE D'INFORMATIONS

La SMP et l'ONF s'efforceront d'échanger, dans un souci de coopération fructueuse, les informations et les connaissances dont ils disposent dans le domaine de la conservation et de la sensibilisation à la protection des milieux naturels.

L'ONF dispose d'une Base de Données Naturalistes, qui tout en respectant la propriété intellectuelle des fournisseurs de données, permet le porté à connaissance de l'information naturaliste aux gestionnaires forestiers, notamment avant la programmation de chantiers sylvicoles, routiers ou d'exploitation. Pour les données produites par l'ONF dans la BDN, celles-ci sont versées annuellement au MNHN.

6.2 COMMUNICATION

La SMP et l'ONF partageront sur un plan d'égalité le crédit moral des actions menées conjointement. Chaque partenaire veillera au respect de ces principes dans sa politique de communication, et de publication notamment en ce qui concerne les articles et reportages auprès du grand public et les déclarations auprès des médias.

6.3 DOCUMENTS, MATÉRIELS, FICHIERS

Les modalités financières et pratiques de mises à disposition entre les parties, de documents, de logiciels, d'éléments de fichiers leur appartenant seront définies par une convention particulière sous la responsabilité des représentants des deux parties.

6.4 CONTENTIEUX

Les parties feront leur possible pour régler à l'amiable les litiges qui pourraient résulter de l'exécution ou de l'interprétation de la présente convention. En cas de désaccord persistant, ces litiges seront portés, pour arbitrage, devant les autorités compétentes.

ARTICLE 7 – DURÉE ET SUIVI

La présente convention est valable pour cinq ans à compter de la date de signature. Elle sera renouvelée par tacite reconduction.

L'application de la convention, la définition d'objectifs d'action annuels partagés feront l'objet a minima d'une rencontre annuelle de suivi entre la SMP et l'ONF, qui pourra se dérouler en Janvier.

Pour 2018, première année d'application, la SMP et l'ONF se proposent de mettre en œuvre deux actions :

- 1 tournée technique commune ONF / SMP sur un ou des îlots de sénescence de Moulière, sur la thématique des champignons saproxyliques
- Elaboration d'un programme de sorties SMP transmis à l'ONF et validé par l'ONF (dans les conditions de l'article 3)

Elle prend fin en cas de cessation d'activité de l'une ou l'autre des parties ou en cas de dénonciation par l'une ou l'autre des parties, par envoi recommandé avec accusé de réception, six mois avant l'expiration de la période en cours. La résiliation de la convention-cadre entraîne la résiliation de toutes les conventions spécifiques dans les conditions prévues pour chacune d'elles.

ARTICLE 8 – PROPRIÉTÉS DES ÉTUDES ET ÉVENTUELLES PUBLICATIONS

Les résultats des études réalisées dans le cadre de cette convention restent la propriété du ou des producteurs des données.

Les données produites pourront pleinement participer aux différentes démarches menées par la SMP, en revanche l'ONF bénéficiera d'une copie de ces données pour incrémenter ses documents de travail. Après concertation avec la SMP, l'ONF pourra utiliser ces données et les valoriser dans leurs

documents de communication publics (aménagement forestiers notamment).

Toute publication et communication faite par l'une des parties imposent à l'autre, pour les opérations résultant de l'exécution de la présente convention, de citer la collaboration menée et de faire figurer le logotype des deux parties lorsque le support de publication le permet (posters, brochures, etc.). Les publications dans des revues naturalistes ou scientifiques n'étant pas propices à ce type d'affichage (logo), la mention expresse de la convention-cadre entre l'ONF et la SMP suffira.

Fait en deux exemplaires originaux destinés à chacune des parties.

À Mignaloux-Beauvoir, le 20/03/18

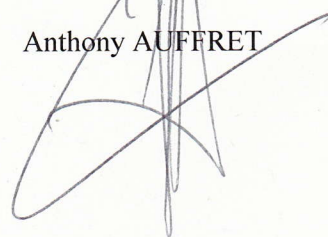
Pour la Société mycologique du Poitou
Le Président

Raphaël HERVE



Pour l'Office national des forêts
le Directeur d'Agence

Anthony AUFFRET



PRÉSENTATION GÉNÉRALE

Du projet d'inventaire Fongique
Par la Société mycologique du Poitou

Espace Naturel Sensible domaine du Léché à Saulgé (86)

Cet Espace Naturel Sensible du Département de la Vienne s'étend sur une surface de 140 Ha environ. La situation géographique dans le Montmorillonnais destine ce domaine à une exploitation d'élevage et à une l'agriculture fourragère.

Dans ce contexte, la SMP souhaite apporter sa contribution dans la connaissance au niveau fongique. Volet généralement absent des études naturalistes.

A partir de photos aériennes captées sur Géoportail et Google Earth, nous avons recensés les zones de pâturage pouvant présenter un intérêt patrimonial intéressant.

Elles représentent une surface globale d'environ 42 hectares, occupée par des ovins.

Notre étude consiste à un relevé systématique, géo-localisée des espèces rencontrées sur le terrain

Domaine du Léché



Zones de pâturages

S'agissant d'une zone pâturée, nous procéderons également à la mise en culture des déjections animales. De nombreuses fructifications fongiques se développent sur ce type de support. Généralement peu observé.

Ce troisième volet est souvent absent des études naturalistes bien que les champignons jouent un rôle essentiel dans les écosystèmes. Par ailleurs beaucoup d'espèces sont bio-indicatrices sur la santé et les échanges physico-chimiques de leur milieu et fournissant ainsi des informations importantes aux exploitants

C'est pourquoi, la Société Mycologique du Poitou propose au Département de la Vienne de réaliser un inventaire mycologique sur l'ENS du Domaine du Léché

La SMP, association loi 1901 a été créée en 1978. Elle est composée d'une centaine de membres bénévoles.

Elle a pour mission de développer dans le public la connaissance scientifique des champignons et bénéficie de 40 années d'expérience en ce domaine.

Elle dispose d'une base de données récoltes de plus de 40 000 enregistrements et l'inventaire des espèces recensées dépasse les 2600 dans le Département de la Vienne. La SMP participe également à la création d'une liste rouge des champignons menacés de la Région-Poitou-Charentes.

Sont concernés par l'inventaire tous types de champignons dits « supérieurs » ou micromycètes c'est-à-dire les espèces directement observables à l'œil nu.

Les espèces micromycètes sont exclues de notre proposition.

Afin de d'obtenir la meilleure efficacité, nous pensons effectuer trois sorties sur l'année :

- 1 au printemps (avril ou mai)
- 2 en automne (de septembre à novembre)

Les prospections seront effectuées hors du programme habituel des sorties et ne seront pas ouvertes au public.

Les interventions sur le terrain se feront dans le respect de l'environnement, avec l'accord préalable du Département de la Vienne.

Le nombre de prospecteurs n'excédera pas (6 ou 8 personnes) et les échantillons de champignons prélevés seront limités aux seuls besoins de leur identification.

Le rapport d'étude sera adressé au Département de la Vienne au premier trimestre 2019.

Liste rouge UICN

Récapitulatif des catégories de menace

Sigle	Traduction anglais	Signification	Aide au classement
NA et NE	"Non applicable" & "Non évalué"	"Non applicable" et "Non évalué"	pas à revoir
DD	Data deficient	manque de données / d'infos sur cette espèce	à mettre à toute espèce n'ayant pas assez de données pour pouvoir se prononcer, ou bien dont l'écologie n'est pas assez précise/connue, ou bien dont la taxinomie est embrouillée / espèce facilement confondable
LC	Less concern	préoccupation mineure	espèce assez bien répartie (zone d'occupation > 2000km ²), avec assez de données, écologie connue, habitat pas rare, pas fragmenté, pas en déclin continu (par ex. forêt), espèce pas connue comme étant rare, pas de menace concrète immédiate
NT	Near threatened	Presque menacée	Espèce considérée comme assez rare ou rare, (par exemple très caractéristique mais peu trouvée pourtant), mais habitat non fragmenté et/ou pas en déclin ; mériterait peut-être une catégorie de menace si son écologie était mieux connue ? Classement proche des catégories "menacées", espèce à surveiller
VU	Vulnerable	vulnérable	Espèce menacée par le déclin et la fragmentation de son habitat, zone d'occupation > 2000 km ² OU population très petite et restreinte avec un zone d'occupation < 20km ² ou moins de 5 localités OU menace directe (pollution, agents pathogènes etc) avec baisse faible de la population
EN	Endangered	en danger	Espèce menacée par le déclin et la fragmentation de son habitat, zone d'occupation > 500 km ² OU réduction de la zone d'occupation / menace directe (pollution, agents pathogènes etc) avec baisse moyenne de la population
CR	Critically endangered	en danger critique d'extinction	Espèce menacée par le déclin et la fragmentation de son habitat, zone d'occupation > 10 km ² OU réduction de la zone d'occupation / menace directe (pollution, agents pathogènes etc) avec baisse forte de la population
CR*	Critically endangered - nearly extincted	en danger critique - peut-être éteinte?	Espèce dont aucune observation n'a été faite depuis au moins 30 ans, à rechercher pour confirmer ou non sa disparition